

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/03/2021

Délibération N° 2021 - 13 : Communauté de communes de l'Oisans – Signature de la convention territoriale globale

L'an deux mille vingt et un et le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 11 mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louise, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle

Étaient absents et excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : OUGIER Jean Patrick

Eléments de Contexte

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

En Oisans

Un travail avec l'ensemble des élus communautaires et communaux a été engagé depuis août 2020 pour la mise en place de la Convention territoriale Globale sur le territoire de l'Oisans, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a pris fin en décembre 2019.

Les étapes de la construction de la CTG en Oisans

- Enquête auprès des communes du territoire pour la construction de la CTG en août 2020 et pour l'élaboration d'un diagnostic partagé
- Commission services à la population du 08 octobre 2020 : présentation du diagnostic partagé
- Commission services à la population du 19 Novembre 2020:

Analyse des thématiques Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces ; priorisation de 3 thématiques à inscrire dans la CTG en plus des thématiques socles (animation post-it)

Les membres de la commission « services à la population » ont priorisé les thématiques ci-dessous à inscrire comme axes de travail dans la CTG

- Thématiques socles inscrites d'office dans la CTG, au titre du maintien des thématiques du Contrat enfance jeunesse : petite enfance ; enfance jeunesse et parentalité
- Thématiques choisies comme axe de travail supplémentaire: Jeunesse ; Handicap petite enfance ; animation de la vie sociale

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir.

Un Avenant à la déclinaison des plans d'actions viendra compléter la convention territoriale globale.

Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire et les communes concernées par le contrat enfance jeunesse votaient la signature d'un Accord Cadre d'Engagement pour la future Convention territoriale globale avec la CAF, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a expiré en décembre 2019.

Dans le même temps, la signature des Avenants « Bonus territoire », a permis le maintien des financements au contrat enfance jeunesse pour l'année 2020.

Contenu de la Convention : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/03/2021

Délibération N° 2021 - 13 : Communauté de communes de l'Oisans – Signature de la convention territoriale globale

Gouvernance : La Convention définit les organes partenariales de travail, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Signataires de la Convention :

Les communes signataires du contrat enfance jeunesse pour le maintien des financements antérieurs : Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF.

Le CIAS au titre du Lieu d'accueil enfants/parents

Le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF

La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenantes

Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses de s'inscrire dans une démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans
- **APPROUVE** la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

